



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 67 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Burundi

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



Rapport intérimaire de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi

Résumé

Le présent rapport fait suite à la cinquième mission que l'expert indépendant a effectuée au Burundi, du 29 mai au 10 juin 2006. Il avait entrepris une quatrième mission dans le pays du 4 au 10 octobre 2005, à l'issue de laquelle il avait établi un rapport pour la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/109).

Au cours de sa précédente visite, l'expert indépendant avait constaté qu'il y avait une atmosphère d'espoir en un avenir meilleur, dont le Gouvernement attendait beaucoup. Malgré quelques améliorations sur le plan politique, il avait aussi relevé la détérioration de la situation des droits de l'homme et déploré que la majorité des auteurs de violations des droits de l'homme soient des agents de l'État, tandis que les victimes étaient pour l'essentiel des civils.

L'expert indépendant était aussi préoccupé par la situation des prisonniers politiques et avait encouragé les autorités à mettre en œuvre sans plus tarder les dispositions de l'Accord de paix d'Arusha, concernant en particulier la création de mécanismes de justice transitionnelle et d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme.

Au vu des immenses défis que posent la reconstruction et le développement du Burundi, l'expert indépendant a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne le pays et a encouragé toutes les parties prenantes à l'action en faveur des droits de l'homme à poursuivre leurs efforts et à renforcer leur coordination en vue de mieux assurer la protection et la promotion des droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	4
II. Situation générale	5-33	5
A. Gestion des affaires publiques	21-23	7
B. Mécanismes de justice transitionnelle	24-27	7
C. La question des prisonniers politiques	28-33	8
III. Situation des droits de l'homme	34-110	9
A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits	37-85	10
B. L'administration de la justice	86-93	17
C. Droits économiques, sociaux et culturels	94-101	18
D. Promotion et protection des droits de l'homme	102-110	19
IV. Conclusions et recommandations	111-122	20

I. Introduction

1. À sa première session, tenue du 19 au 30 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, à titre exceptionnel, de proroger d'une année tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission des droits de l'homme. Ultérieurement, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi auquel le mandat avait été confié par la Commission des droits de l'homme en 2004 a été prié de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

2. Le présent rapport porte sur la cinquième mission que l'expert indépendant a effectuée au Burundi du 29 mai au 10 juin 2006. Le rapport rend compte de cette mission et couvre la période du 1^{er} janvier au 30 juillet 2006.

3. L'expert indépendant tient à remercier tous ceux qu'il a rencontrés pour leur contribution au succès de sa mission. Lors de sa visite, il s'est entretenu avec le Vice-Président du Burundi, le Président de l'Assemblée générale, la Ministre de la justice, le Ministre de la défense et le Ministre de la bonne gouvernance, de l'inspection générale de l'État et de l'administration locale, les Secrétaires permanents des Ministres chargés des relations extérieures et de la coopération internationale, de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'avec le chef de cabinet du Directeur général du Service de renseignement. L'expert indépendant s'est également entretenu avec le Président de la Cour constitutionnelle et l'ancien Président de la Commission gouvernementale sur les prisonniers politiques, le Procureur général, le Président de la Cour suprême et le Secrétaire exécutif de la Commission nationale chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. L'expert indépendant a aussi eu l'occasion de s'entretenir avec le Représentant spécial en exercice du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le Directeur de la Division des droits de l'homme au sein de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, notamment le Représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que le Représentant de l'Union européenne. Il s'est en outre entretenu avec des représentants du clergé et d'organisations de la société civile et avec des diplomates. L'expert indépendant a par ailleurs rencontré le dirigeant du principal parti d'opposition, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU). Il a effectué de nouvelles visites des prisons de Gitega et Mpimba (Bujumbura) ainsi qu'une première visite à la prison de Rumonge.

4. Le présent rapport traitera de la situation générale au Burundi en s'intéressant tout particulièrement : a) à l'état de droit et à la gestion des affaires publiques au Burundi; b) à la situation des prisonniers politiques; et c) à la création du mécanisme de justice transitionnelle. L'expert indépendant souhaiterait aussi présenter à l'Assemblée générale ses conclusions et recommandations.

II. Situation générale

5. La cinquième mission de l'expert indépendant au Burundi s'est déroulée à une période d'intense activité, à laquelle ont pris part les communautés nationale, régionale et internationale.

6. À l'échelle nationale, le nouveau Gouvernement consolidait sa présence après la nouvelle Constitution de février 2005, les élections présidentielles du 26 août 2005 et les élections des conseils de collines du 23 septembre 2005. Il procédait à la nomination de nouvelles autorités dans l'administration territoriale, le système de justice et le service diplomatique.

7. À la fin du mois d'avril 2006, le Président a annoncé une hausse des salaires des fonctionnaires de 15 % avec effet à la fin du mois de juillet ainsi que la gratuité des soins de santé dans les établissements publics pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans.

8. La reconstruction n'avait pas à proprement parler commencé mais le Gouvernement mettait la dernière main à son plan directeur pour le développement. Parallèlement, un plan d'urgence en cinq points pour 2006 avait été présenté à la communauté internationale pour financement.

9. Le plan d'urgence avait principalement comme éléments : a) la fourniture d'assistance aux populations touchées par la sécheresse et la famine; b) la remise en état, la construction et l'équipement des écoles; c) l'amélioration de l'accès aux soins de santé de base; d) la réadaptation et la réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées ainsi que des anciens combattants; et e) l'amélioration de la bonne gestion des affaires publiques et la consolidation de l'état de droit.

10. Le Gouvernement mettait aussi la dernière main à son Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, mettant en particulier l'accent sur la paix et la bonne gouvernance, la reconstruction et le développement.

11. Le Parlement avait approuvé un budget de 417 millions de dollars pour 2006, dont 341 millions devaient, selon les prévisions, provenir de sources extérieures. En février 2006, le Gouvernement a exprimé des réserves quant au mandat du Forum des Partenaires du Burundi, composé de 19 membres, lequel a donc été revu depuis.

12. Les négociations entre le Gouvernement et les Forces nationales pour la libération (FNL) et son bras armé, le Parti national pour la libération du peuple hutu (Palipehutu), ont été entamées sous les auspices du Ministre sud-africain de la sûreté et de la sécurité, M. Charles Nqakula, et a reçu l'appui de l'Initiative régionale pour la paix et de la communauté internationale. Le 18 juin 2006, le Gouvernement et les FNL ont signé un Accord sur des principes en vue de parvenir à une paix durable, à la sécurité et à la stabilité, énonçant les principes de base convenus entre les deux parties.

13. À la fin du mois de juillet, les parties n'avaient pas encore signé d'accord de cessez-le-feu. C'est pourquoi, malgré quelques améliorations, divers facteurs continuent à déstabiliser la paix et à compromettre la sécurité. De nettes tensions ont été notées entre les autorités et certains partis d'opposition et associations de défense des droits de l'homme. De fait, le premier parti d'opposition, le FRODEBU, s'est officiellement retiré du Gouvernement pour protester contre l'absence de consultation et de transparence sur d'importantes questions touchant à la conduite

du pays. Cette initiative du FRODEBU confirme une tendance préoccupante à l'intolérance de plus en plus grande à l'égard des avis exprimés par l'opposition. Si cette tendance se poursuit, le Burundi risque bien de retomber dans un conflit interne.

14. Pour ce qui est de la sécurité, le Gouvernement a levé le couvre-feu. Le 29 avril 2006, le Président Pierre Nkurunziza a publié un décret portant création d'une commission technique de désarmement des civils, chargée de procéder au désarmement de la population civile. Aux termes du décret présidentiel, quiconque détenait illégalement des armes devait les remettre aux forces de sécurité dans un délai de deux mois. Pourtant, alors que l'échéance est dépassée, la campagne de désarmement n'a pas donné de résultats tangibles. Le Gouvernement a également ordonné que l'aéroport de Bujumbura fonctionne à temps plein en signe de l'amélioration de la sécurité globale dans le pays.

15. Au cours de la période considérée, des affrontements armés ont continué d'opposer l'armée nationale et les FNL, principalement dans les provinces de Bujumbura-Rural, Bubanza et Citiboke. Les informations contradictoires fournies indiquant d'une part que l'enrôlement de combattants par les FNL-Palipehutu se poursuit et d'autre part que dans d'autres régions du pays certains combattants des FNL-Palipehutu se rendent.

16. Dans le même temps, il était fréquent que de nombreux civils vivant dans les provinces touchées par ces affrontements soient arrêtés, détenus ou soient l'objet de harcèlement de la part des autorités ou des membres des FNL.

17. Pour ce qui est de l'intégration du pays dans la région, le Burundi a été accueilli au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est et les négociations relatives aux conditions d'admission ont été lancées immédiatement après le septième Sommet de chefs d'État, tenu le 5 avril 2005. Le rapport du Conseil des ministres sur la candidature du Burundi sera présenté au prochain sommet ordinaire, prévu pour novembre 2006. Le Burundi a également amélioré ses relations avec les pays voisins. À cet égard, la Commission mixte tripartite plus un, composée du Burundi, du Rwanda, de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda, s'est réunie à Bujumbura le 21 avril 2006 et a adopté une position commune, qui pourrait se traduire par l'imposition de sanctions à l'encontre des chefs des groupes armés illégaux qui continuent à déstabiliser la paix et la sécurité dans la région.

18. Concernant l'implication de l'Organisation des Nations Unies au Burundi, le Conseil de sécurité a décidé le 30 juin par sa résolution 1692 (2006) de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 31 décembre 2006, et le Burundi a accueilli favorablement la recommandation tendant à la dissolution progressive de l'ONUB et à la création d'un mécanisme de coopération post-ONUB, qui s'attacherait surtout à mettre en place les mécanismes de justice transitionnelle, notamment une commission vérité et réconciliation et un tribunal spécial (voir S/2006/429 et Add.1). Des délégations de haut niveau se sont rendues dans le pays à cette fin et des avancées sont notées.

19. Ces questions sont débattues chaque semaine entre les parties prenantes, à savoir la Division des droits de l'homme de l'ONUB, le bureau au Burundi du Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les représentants des Ministères de la défense, de la justice et des droits de l'homme ainsi que diverses organisations non gouvernementales,

parmi lesquelles Human Rights Watch, la Ligue ITEKA, l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH). Le Gouvernement semble sensible aux critiques portant sur son bilan en matière de droits de l'homme et est convenu d'un programme de formation avec la Division des droits de l'homme de l'ONUB en vue d'arriver à de meilleurs résultats.

20. Bien que la situation au Burundi ait semblé se stabiliser progressivement à la suite d'une série d'élections qui s'étaient déroulées avec succès en 2005, les progrès accomplis sur la voie de la normalisation du climat politique ont été érodés par l'intolérance croissante dont les autorités ont fait preuve à l'égard de l'opposition. Au cours de sa mission, l'expert indépendant a pu constater que cette tendance se confirmait, comme en témoigne le harcèlement constant dont les opposants politiques et les personnes critiques vis-à-vis du Gouvernement font l'objet de la part des forces de sécurité. Le Gouvernement semble parfois sensible à son image en matière de droits de l'homme, mais il est toujours confronté à des défis énormes qui tiennent à la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et à la culture de l'impunité. Le Gouvernement rencontre aussi des difficultés à mettre en œuvre son programme de reconstruction et de développement, en raison de la pauvreté généralisée et de la lenteur avec laquelle la communauté internationale décaisse les fonds qu'elle s'était engagée à verser lors du forum des donateurs.

A. Gestion des affaires publiques

21. Le Gouvernement a exprimé sa détermination à combattre la corruption. À cet égard, l'ancienne structure, l'Inspection générale des finances logée au Ministère de la bonne gouvernance, a été remplacée par un département plus efficace. Les mesures globales contre la corruption comprennent un projet de loi contre la corruption, déposé au Parlement. Il prévoit la création d'une force de police et d'un tribunal spécialement chargés de la lutte contre la corruption.

22. Cependant, au cours de sa mission, l'expert indépendant a eu connaissance d'allégations de corruption mettant en cause les dirigeants du parti au pouvoir, et une affaire était en attente de jugement. La corruption sévirait dans l'administration en général et dans l'appareil judiciaire en particulier.

23. L'intolérance croissante dont le Gouvernement et le parti au pouvoir font preuve à l'égard de leurs détracteurs est l'une des tendances troublantes constatées durant la période visée par le présent rapport. Cette intolérance à toute critique a conduit à des actes de harcèlement, voire dans certains cas à des arrestations d'opposants politiques. À moins que des mesures ne soient prises pour inverser cette tendance, les relations entre autorités et opposants risquent fort de se détériorer, d'où un risque de durcissement de la répression.

B. Mécanismes de justice transitionnelle

24. Des discussions sont en cours entre le Gouvernement burundais et les Nations Unies depuis plus de deux ans au sujet de l'établissement d'une commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial pour le Burundi. Alors qu'il était prévu que ces mécanismes soient mis en place en septembre 2005, ce délai n'a pas été

respecté, du fait essentiellement de l'attitude ambivalente du Gouvernement burundais à l'égard du tribunal spécial.

25. Lors de sa visite au Burundi en mars 2006, l'expert indépendant a examiné plus avant avec le Gouvernement et les autres parties prenantes, des questions fondamentales touchant à ces mécanismes. À l'époque, le Gouvernement n'avait pas encore répondu à la lettre du Conseiller juridique de l'ONU au sujet des principes de non-applicabilité de l'immunité et de l'amnistie pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ainsi qu'au sujet de la neutralité et de l'indépendance du système judiciaire.

26. Le Gouvernement réaffirme que des mécanismes de justice transitionnelle sont indispensables et réitère sa volonté de créer une commission vérité et réconciliation, sans pour autant proposer un calendrier indicatif dans ce sens. Il demeure de plus ambivalent quant à la nécessité d'un tribunal spécial. Une discussion avec les autorités laisse à penser qu'elles donneraient leur accord à la création d'une commission vérité et réconciliation, mais préféreraient juger les faits sur lesquels la lumière aura été faite par d'autres moyens qu'un tribunal spécial. L'opinion souvent exprimée dans les cercles du pouvoir est que les personnes ayant pris part à des crimes graves devraient être jugées par les Burundais selon leurs procédures propres. Les autorités sont face à un dilemme puisqu'elles ne savent pas quoi faire dans l'éventualité où des personnes haut placées seraient impliquées.

27. Une unité composée de représentants de la Division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi et du bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi a été chargée de préparer la création de mécanismes de justice transitionnelle. Cette unité a déjà entamé un examen de la législation nationale en vue de la mettre en conformité avec les normes internationales et a rédigé une stratégie de sensibilisation. Compte tenu des réticences qu'a visiblement le Gouvernement à l'égard d'éventuels mécanismes de justice traditionnelle, et en particulier du tribunal spécial, il serait souhaitable que la communauté internationale continue à faire pression sur le Gouvernement burundais afin qu'il reconnaisse la nécessité d'établir une commission vérité et réconciliation et un tribunal spécial et convienne d'un calendrier pour ce faire.

C. La question des prisonniers politiques

28. Dans son rapport précédent, l'expert indépendant avait relevé que des mesures avaient été prises en vue de la libération des prisonniers politiques. La question est maintenant réglée, de manière plus ou moins satisfaisante, et plus de 3 500 individus ont bénéficié d'une remise en liberté provisoire sur la base des recommandations de la Commission des prisonniers politiques nommée par le Gouvernement le 15 novembre 2005 avec pour mission d'identifier les prisonniers politiques sur l'ensemble du territoire.

29. Après avoir achevé ses travaux dans le délai de trois mois que lui avait imparti le Gouvernement, la Commission a conseillé au Ministre de la justice de confier la poursuite de cette tâche à une organisation non gouvernementale locale, l'APRODH. L'ancien président de la Commission des prisonniers politiques avait en effet admis qu'il restait une centaine de détenus pouvant se qualifier comme des « prisonniers politiques ». L'APRODH s'est attachée à travailler d'après les dossiers

des établissements pénitentiaires et rassemble actuellement les renseignements disponibles sur les personnes concernées.

30. L'expert indépendant s'est entretenu dans les prisons de Gitega, Mpimba et Rumonge avec des détenus prétendant être des prisonniers politiques. Ceux-ci ont indiqué qu'ils craignaient d'avoir été oubliés par le système, d'autres détenus dans des situations analogues ayant déjà été libérés.

31. En dépit des avancées réalisées dans ce domaine, la libération des prisonniers politiques reste un sujet de controverse. Certaines organisations soutiennent que celle-ci s'est jusque là faite dans l'illégalité dans la mesure où des auteurs de crimes graves, dont des condamnés à mort, avaient été libérés. Elles font en outre valoir que les intérêts des victimes n'avaient pas été pris en considération. Certaines considéraient que cette mesure risquait de compromettre les travaux des mécanismes de justice transitionnelle si attendus.

32. La libération des prisonniers politiques soulève aussi la question des personnes coupables de délits mineurs qui se trouvaient toujours en détention parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions requises pour être considérées comme des prisonniers politiques. En réponse à ces diverses critiques, les autorités ont fait observer que la libération était expressément prévue par l'Accord de paix d'Arusha et était destinée à favoriser la réconciliation.

33. Il a été signalé que la réinsertion des anciens détenus dans leur communauté s'était passée sans heurts. À ce jour, aucun incident sérieux n'est à déplorer en ce qui concerne les 3 500 individus libérés dans ce cadre. Il est toutefois à prévoir qu'ils rencontrent des difficultés à récupérer leurs terres, comme pour bon nombre de Burundais qui étaient partis pour longtemps.

III. Situation des droits de l'homme

34. La situation des droits de l'homme continue à susciter les plus vives préoccupations. Diverses violations des droits de l'homme sont ainsi rapportées quotidiennement du fait de la poursuite des affrontements entre les forces gouvernementales et le mouvement de rebelles des FNL, de l'impunité rampante, de la présence massive d'armes légères aux mains de la population civile, de la pauvreté généralisée et du manque de culture des droits de l'homme en général.

35. La situation des droits de l'homme est suivie de près par un certain nombre d'acteurs, notamment le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi et la Division des droits de l'homme de l'ONUB, des organisations non gouvernementales internationales et nationales telles que Human Rights Watch, la Ligue ITEKA, l'APRODH, et des représentants des principaux ministères en charge des droits de l'homme, à savoir les Ministères de la justice, des droits de l'homme et de la défense, ainsi que le chef d'état-major de l'Armée. Ces acteurs se réunissent chaque semaine pour examiner les affaires urgentes.

36. Les sources d'information font état de graves abus et violations, qui sont principalement le fait des forces gouvernementales, des groupes rebelles et d'individus non identifiés. Les victimes sont majoritairement des civils.

A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits

37. Au cours de la période considérée, les droits qui ont le plus fait l'objet de violations ont été le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la liberté, à la sécurité et à l'inviolabilité de la personne, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit de propriété. Les droits de l'enfant et les droits des femmes appellent également l'attention, de même que le sort de la minorité Batwa, dont on ne s'est pas occupé comme il se devait.

1. Violations du droit à la vie

38. Selon les observateurs des droits de l'homme, 53 personnes ont été tuées dans tout le pays durant la première moitié de 2006. Sur ce nombre, 27 ont été tuées par des membres des Forces nationales de défense, 5 par la police nationale, 2 par le Service national de renseignement, et les 19 autres par les membres des Forces nationales pour la libération ou par des personnes dont l'uniforme n'a pu être identifié. La plupart de ces meurtres ont été commis dans le Bujumbura, le Bujumbura rural et le Cibitoke.

39. Certains de ces meurtres étaient des exécutions sommaires de personnes soupçonnées d'être membres ou sympathisants des FNL. Aucun des auteurs présumés n'a été poursuivi bien que les autorités compétentes aient été saisies de ces affaires. Dans certains cas les auteurs des meurtres ont été simplement mutés à d'autres positions militaires, comme ce fut le cas des soldats qui avaient tué deux civils à Cibitoke et de ceux qui avaient tué un autre civil à Giteranyi dans le Muyinga.

2. Violations du droit à l'intégrité physique

40. Selon les informations dont on dispose, la pratique de la torture pendant le déroulement des enquêtes de la police serait encore très répandue au Burundi. Les observateurs des droits de l'homme ont signalé 150 cas de torture et de sévices qui avaient eu lieu pour la plupart dans le Bujumbura, le Bujumbura rural, le Gitega, le Kayanza, le Makamba, le Muyinga, le Karuzi, le Cibitoke, le Bubanza et le Kayanza. Ces violations étaient le fait de membres des forces militaires gouvernementales, de la police nationale, du Service national de renseignement et, à un degré moindre, des autorités locales. Cinquante-deux d'entre elles ont été commises au cours des six premiers mois de 2006 et leur nombre augmente, s'agissant surtout de personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL. Les coupables sont rarement poursuivis soit parce qu'ils bénéficient de complicité au sein de l'administration soit parce qu'ils profèrent des menaces à l'endroit des magistrats chargés des dossiers. Dans deux cas, le coupable a été inculpé. Il s'agissait de deux policiers dont l'un avait torturé une femme accusée de sorcellerie et l'autre violé une femme enceinte pendant qu'elle était en détention.

41. Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi a intensifié sa campagne de sensibilisation et ses programmes d'éducation contre les violations des droits de l'homme en général, et la torture, les sévices et autres traitements inhumains et dégradants, en particulier. Des stages de formation ont été organisés à l'intention des membres de l'armée, de la police nationale et du Service national de renseignement. Il y en a eu cinq au cours de la période

considérée. Des activités d'information ont été organisées vers le 26 juin, à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture qui est célébrée au Burundi depuis 1999. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants figure également au programme de formation des policiers et de certains groupes, dont les femmes, les organisations de la société civile et d'autres intervenants dans le domaine des droits de l'homme.

42. Lors de sa visite, l'expert indépendant a pu s'entretenir avec une victime de la torture, un jeune homme, détenu à la prison de Mpimba, dont le corps portait les séquelles des tortures qu'il disait avoir subies dans le Ngozi. Ses bras en étaient demeurés paralysés. Le coupable, un officier de haut rang, n'a pas été poursuivi. Le jeune homme a également cité le cas d'un compagnon de cellule, portant des blessures plus graves, qui avait mystérieusement disparu à son retour d'une clinique à Bujumbura, où il s'était fait soigner.

43. L'expert indépendant a été informé d'autres atteintes à l'intégrité physique, comme le passage à tabac et les coups et blessures infligés par des membres des FNL. Huit cas ont été signalés dans le Bujumbura rural. Les victimes étaient des personnes soupçonnées par les membres des FNL, de collusion avec l'armée nationale.

3. Violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne

44. De nombreux cas d'arrestation arbitraire, d'incarcération dans des lieux de détention illégaux et de détention prolongée ont été signalés. Des cas spécifiques impliquant des membres des FNL ont également été mentionnés.

45. Selon les explications données par le Ministre de la défense à l'expert indépendant, il était souvent difficile pour les soldats de faire la distinction entre les combattants rebelles et les civils sur le champ de bataille. Le Ministre a toutefois déclaré que tout soldat accusé de violation des droits de l'homme est poursuivi, comme le prévoit le règlement. Il a ajouté que les personnes en cause étaient remises à la police du fait que l'armée n'avait pas de prison. Le Ministre a demandé que le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi continue d'assurer la formation des militaires, de la police et de la gendarmerie aux droits de l'homme.

4. Détenus soupçonnés d'appartenir aux FNL

46. Le nombre d'arrestations de personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL n'a cessé de croître dans le Bujumbura, le Bujumbura rural, le Bubanza et le Cibitoke, et dans une moindre mesure, dans le Kayanza, le Ngozi et le Karuzi. Elles sont effectuées par les membres des forces nationales de défense, de la police et du Service de renseignement et concernent des hommes, des femmes et même des mineurs, dont certains ont été relâchés après leur interrogatoire. Des rafles observées en janvier et en février, on est passé à des arrestations plus ciblées. Au cours de la période considérée, 112 cas d'arrestation et de détention dans des camps militaires ont été signalés. Il a également été fait cas de l'incarcération dans des lieux de détention illégaux. Durant la visite de l'expert indépendant, le cas des 36 personnes détenues par la police spéciale chargée du contrôle des routes (Police spéciale de roulage) a été porté à son attention. Le cas des 11 mineurs en garde à vue aux postes de police de la sécurité de Bujumbura et des 4 autres à Ngozi lui a

été signalé. Il a également appris qu'au début de juin, dans le Bujumbura rural, trois écoliers avaient été arrêtés deux jours avant l'examen national d'entrée dans le secondaire, et détenus dans un camp militaire à Bujumbura. Lors de sa visite, lui a également été signalée la détention de 40 femmes dans les cachots de la police de sécurité intérieure à Kigobe dans le Bujumbura, dont 16 étaient toujours en détention.

47. Au début d'avril 2006, un changement est intervenu en ce qui concerne la situation des membres des FNL détenus. Le Gouvernement a ouvert un centre de démobilisation dénommé centre d'accueil pour les combattants présumés des FNL à Ranza, dans le Bubanza, et a incité les membres des FNL à faire défection et à se rendre volontairement au centre en leur promettant qu'ils y seraient bien traités. L'ouverture de ce centre devait permettre de régler la question de la détention des personnes dans des postes militaires. En mai, 363 personnes étaient détenues à Randa, dont 25 mineurs et 6 femmes; il y aurait parmi ces prisonniers 9 anciens membres du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie et 37 civils revenus de la République démocratique du Congo. Les détenus à ce centre ne pouvaient être relâchés que sur autorisation de l'armée bien qu'aucune charge n'ait été portée contre eux.

48. En règle générale, les personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL sont exposées aux risques de torture et de disparition forcée. De tels cas ont été signalés à Bubanza, dans des camps militaires situés à Muzinda, et à Kabezi, dans le Bujumbura rural, ainsi qu'à Bujumbura où un dirigeant local qui rentrait chez lui a été arrêté par la police, emmené au Service national de renseignement et retrouvé mort le lendemain. Selon les informations obtenues par l'expert indépendant, la victime a été torturée par mutilation des organes génitaux et par trépanation. La victime était sous la garde du Service de renseignement au moment de sa mort mais aucune enquête n'a été ouverte pour inculper les responsables. L'expert indépendant a également appris que certains magistrats avaient reçu l'ordre de ne pas enquêter sur les affaires concernant des membres présumés des FNL que leur transmettait la police. Ils avaient pour instruction de simplement confirmer l'arrestation et de faire incarcérer les personnes en question.

5. Arrestations et détentions arbitraires et illégales

49. Les arrestations arbitraires se sont multipliées durant la période considérée. Il s'agissait notamment de gardes à vue prolongées, d'incarcérations dans des lieux de détention illégaux et de détentions prolongées avant jugement. Les observateurs des droits de l'homme ont signalé des cas de personnes détenues pour des délits mineurs sur ordre des autorités administratives, essentiellement des administrateurs de commune. Dans la première moitié de 2006, 338 cas ont été signalés dans tout le pays, et 474 cas durant la seconde moitié. De tels abus de pouvoir de la part des administrateurs de commune ont été signalés à Ndava dans le Mwaro, à Buraza dans le Gitega, à Ngozi dans le Ngozi et à Giteranyi et Gasorwe dans le Muyinga. Les procureurs généraux expliquent généralement la détention illégale et prolongée par le manque de personnel et de moyens de transport pour acheminer les détenus vers des centres de détention légaux.

50. Selon l'opinion générale, le Gouvernement utilisait son système juridique contre les opposants politiques et ceux qui critiquaient l'administration, y compris les membres des médias et des organisations de la société civile.

6. Violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression

51. Cinq cas de violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression se sont produits dans les six derniers mois de 2006. Le premier cas, qui remonte au 15 avril, concerne 30 journalistes qui ont été harcelés par des membres de la police et du Service de renseignement pendant qu'ils couvraient une conférence de presse donnée par un membre du Parlement à sa résidence. Les journalistes ont été enfermés pendant plusieurs heures et forcés de remettre leurs enregistrements à la police avant de quitter les lieux. De nombreuses organisations nationales et internationales ont publié des déclarations protestant contre cette violation. Par la suite, le Gouvernement a condamné l'incident et le Président de la République a dénoncé l'opération par la voix de son porte-parole.

52. Le deuxième cas concerne un militant des droits de l'homme, membre de la ligue Iteka, qui a été menacé par le Commissaire régional du Ngozi au sujet d'un article faisant état de la présence d'espions du Gouvernement rwandais parmi les demandeurs d'asile du camp du Ngozi. Malgré les informations reçues à ce sujet, le Commissaire régional n'a pas reconnu avoir menacé le militant et a déclaré aux observateurs qu'il ne lui serait fait aucun mal.

53. Le troisième cas concerne le représentant légal du Cercle d'initiative pour une vision commune (CIVIC), qui a été arrêté le 10 mai 2006 et détenu pendant cinq jours par le Service de renseignement avant d'être transféré à la prison centrale de Mpimba sur ordre du Procureur général de la République. L'expert indépendant s'est entretenu avec le représentant légal du CIVIC à la prison centrale de Mpimba. Il avait été accusé de menace à la sécurité de l'État pour avoir tenu une conférence de presse et envoyé au Président Nkurunziza une lettre dans laquelle il formulait des hypothèses sur les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à retarder l'ouverture des négociations avec les FNL, allant jusqu'à avancer que le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda projetaient de lancer une attaque contre la République démocratique du Congo.

54. L'expert indépendant a discuté de cette affaire avec le Chef de Cabinet au Service national de renseignement, le Procureur général et la Ministre de la justice. Le Chef du Cabinet a maintenu que quiconque menaçait la sécurité de l'État serait arrêté, ce qui était le cas du représentant légal du CIVIC. Le Procureur général a confirmé que le détenu était une menace à la sécurité de l'État et ajouté qu'il avait été inculpé de bien d'autres charges. La Ministre de la justice a expliqué que dans un tel cas, elle devait prendre en considération l'ordre public et la sécurité ainsi que la liberté d'expression. Elle a affirmé que dans cette affaire il n'y avait pas eu d'arrestation arbitraire.

55. L'arrestation et la détention du représentant légal du CIVIC ont été vivement condamnées par de nombreuses parties prenantes au Burundi, dont des membres de la société civile, des hommes politiques de l'opposition et de la communauté internationale, qui ont tous considéré que cette affaire était un recul de la part d'un gouvernement qui avait promis, durant le processus électoral, de faire respecter les droits de l'homme ainsi que la liberté d'opinion et d'expression. La date du procès n'avait pas été fixée au moment de la visite de l'expert indépendant.

56. Le quatrième cas est celui d'un reporter de l'Agence burundaise de presse, qui a été arrêté le 31 mai 2006 dans le Kayanza et accusé de rébellion par le procureur de la République de la province. Il a été transféré le même jour à la prison centrale

de Ngozi. Le 16 juin, le tribunal d'instance a confirmé la détention et l'appel contre cette décision a été rejeté. L'expert indépendant a appris que le prisonnier n'était pas en bonne santé et que le procès pourrait prendre beaucoup de temps.

57. Le dernier cas concerne des membres de AG génocide, association locale de militants contre le génocide. Trois des membres de l'association ont été accusés de tenir une réunion illégale, accusation qu'ils ont réfutée, puisqu'ils étaient autorisés à tenir des réunions n'importe où dans le pays tous les 21 du mois. Ils ont été relâchés au bout de 10 jours. Cette affaire dénote une tentative de la part de l'État d'étouffer la liberté d'expression car, selon les personnes concernées, elles ont été arrêtées avant d'avoir pu faire le discours prévu.

7. Violations du droit à la liberté de circulation et à la liberté de choisir son lieu de résidence

58. Quatre grandes questions ont été soulevées à propos de ces droits lors de la visite de l'expert indépendant, à savoir le cas des demandeurs d'asile rwandais, le cas des réfugiés venus de la République démocratique du Congo, les mesures prises comme suite au massacre de Gatumba et la situation concernant le rapatriement.

59. Pour ce qui est des demandeurs d'asile rwandais qui se trouvent dans le Ngozi, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a informé l'expert indépendant que le Gouvernement burundais avait créé une commission sur l'admissibilité au droit d'asile où siègent des experts du Haut Commissariat. Les opérations visant à déterminer qui des 19 000 demandeurs d'asile pouvait prétendre au droit d'asile étaient en cours et le Gouvernement rwandais a eu une attitude plus positive dans la mesure où il a cessé de faire de la propagande auprès des demandeurs d'asile.

60. Le Gouvernement rwandais avait également lancé des campagnes de sensibilisation qui avaient déjà permis de ramener environ 2 000 réfugiés rwandais avant que leurs demandes d'asile n'aient été traitées. Le suivi de la situation de ces réfugiés rwandais se déroulait en même temps que l'examen des demandes d'asile.

61. Pour ce qui est du cas des réfugiés venus de la République démocratique du Congo, mentionné dans le précédent rapport de l'expert indépendant (A/60/354), 2 600 d'entre eux vivent toujours dans les camps de Mwaro et de Gasorwe et n'ont manifesté aucune intention de rentrer dans leur pays avant que les élections n'y soient terminées.

62. Concernant le massacre de Gatumba qui s'était produit en août 2004, le représentant du Haut Commissariat a informé l'expert indépendant qu'il n'y a eu rien de nouveau depuis 2005 (voir A/60/354, par. 30). Les promesses d'action faites par l'ancien Gouvernement burundais et le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'ont pas été tenues. Le Gouvernement burundais ne semble pas vouloir régler cette question, et rien ne permet de dire que la communauté internationale s'y intéresse.

63. L'expert indépendant s'est une fois encore entretenu avec le seul accusé dans l'affaire du massacre à la prison de Mpimba. Arrêté il y a plus d'un an, il n'a toujours pas été jugé.

64. En ce qui concerne le rapatriement des réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a expliqué que le processus s'était ralenti principalement à cause des informations faisant état de violations des droits de l'homme au Burundi et de la question non réglée de la terre. Le Gouvernement burundais n'encourage plus les retours, et le Haut Commissariat non plus. Seul le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie semblait inciter les réfugiés burundais à rentrer chez eux.

65. Le représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme a cité le cas des réfugiés de retour de la République démocratique du Congo qui, faute de préparation, sont devenus des personnes déplacées à Rukaramu. Le Gouvernement burundais avait demandé au Haut Commissariat de construire des logements temporaires pour eux.

8. Actes de violence et de maltraitance attribués aux FNL et à des groupes armés non identifiés

66. Outre les violations du droit à la vie et à la sécurité ainsi qu'à l'intégrité de la personne (voir par. 38 à 44 ci-dessus), les membres des FNL et d'autres groupes civils ou non civils non identifiés commettent des actes de violence contre des civils. Ils se livrent entre autres au pillage, à l'enlèvement, à l'enrôlement forcé et à l'extorsion.

67. Durant les six premiers mois de 2006, 25 cas de pillage ont été signalés, et 46 durant les six derniers mois, dans le Bujumbura rural, le Cibitoke, le Bubanza et le Kayanza. Les combattants des FNL pillent pour la nourriture et d'autres produits, comme les médicaments. D'autres groupes armés portant l'uniforme des FND ou de la police nationale se livrent également au pillage.

68. Les actes d'enlèvement et d'enrôlement forcé ont été signalés dans les provinces susmentionnées. Onze cas ont été recensés durant les six premiers mois de l'année et 47 autres dans la seconde moitié de l'année. Les enrôlements forcés se multipliaient généralement dès que les négociations commençaient, les FNL promettant à leurs nouveaux membres qu'ils seraient démobilisés et payés dès la signature d'un accord de cessez-le-feu.

69. Pour extorquer de l'argent, les FNL imposent une cotisation aux habitants des zones où elles opèrent. Ceux qui s'y refusent sont menacés de mort et quelquefois les autorités locales reçoivent l'ordre de collecter les cotisations par force.

9. Droits des femmes et violence sexuelle

70. Le Burundi a pris d'importantes mesures pour promouvoir les droits de la femme. Ainsi, un tiers des postes ministériels et des sièges tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat sont occupés par des femmes. La loi sur l'héritage en faveur des femmes avait été révisée par un conseil ministériel et la nouvelle version devrait être bientôt promulguée.

71. Une loi sur la violence contre les femmes et le viol devait être adoptée sous peu. Le Ministre en charge des droits de l'homme et des questions d'égalité entre les sexes a assuré à l'expert indépendant que les questions relatives aux femmes seront du ressort particulier du département d'assistance juridique, qui allait bientôt être établi au Ministère et être chargé de s'occuper des droits humains. Par ailleurs, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportait son concours

pour la rédaction d'une loi permettant le traitement adéquat de la violence sexuelle et d'autres questions relatives aux droits de la femme.

72. Le Ministère a également évoqué les activités en cours, dont une grande campagne d'information contre la violence sexuelle menée auprès de la magistrature et des élus locaux, l'objectif étant d'enrayer la violence sexuelle dans le cadre de la loi plutôt que par des négociations entre la famille du coupable et celle de la victime, comme d'ordinaire.

73. Malgré ces avancées, la violence sexuelle s'est considérablement aggravée dans pratiquement toutes les provinces du Burundi, y compris Bujumbura. Les coupables sont principalement des officiers de l'armée et de la police, des particuliers et, parfois, des membres de la famille eux-mêmes.

74. En tout, 137 cas ont été signalés aux observateurs des droits de l'homme de janvier à mars 2006 et 158 d'avril à juin 2006. On pense que bien d'autres cas n'ont pas été signalés par peur d'exclusion ou de représailles.

75. Certains centres de soins apportent une aide aux victimes, mais les victimes sont dans leur majorité livrées à leur sort. Qui pis est, la législation burundaise est encore insuffisante en matière de répression de la violence sexuelle, et très peu de victimes vont en justice.

76. Lors de sa visite, l'expert indépendant a appris le cas d'une collégienne de 14 ans qui avait été forcée d'épouser un homme âgé. Une organisation non gouvernementale locale ayant contesté le « mariage », les défenseurs des droits de l'homme ont subi les tracasseries des services de sécurité de l'État, simplement parce que le futur marié avait des relations. Traumatisée par cette expérience, la jeune fille n'a pas pu retourner à l'école.

10. Droits de l'enfant

77. Comme indiqué dans le rapport précédent (E/CN.4/2006/109, par. 55 à 58), les droits de l'enfant requièrent une attention particulière, en raison des conditions difficiles qui prévalent au Burundi, pays pauvre sortant d'une guerre et ayant un fort taux de prévalence du VIH. Il convient de surveiller la situation de certains groupes d'enfants, comme les enfants soldats et les enfants de la rue.

78. S'agissant des enfants soldats, l'UNICEF a indiqué que 3 050 anciens soldats avaient été réinsérés dans la société, une aide en nature étant fournie à leur famille pendant 18 mois. Le Programme alimentaire mondial leur fournissait des vivres et 2 300 d'entre eux suivaient une formation professionnelle ou étaient retournés à l'école. L'application du programme s'était bien déroulée et les intervenants attendaient les enfants qui seraient démobilisés après la signature de l'accord de cessez-le-feu avec les FNL.

79. Les enfants de la rue sont, quant à eux, de plus en plus nombreux à Bujumbura. Un programme visant à renverser la tendance a été mis au point en 2005; des mesures de prévention, d'assistance et de réinsertion y étaient prévues.

80. Le Burundi est l'un des pays qui devait présenter en novembre 2006 un rapport sur les droits de l'enfant en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui prévoit la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté est en cours d'examen et un réseau de

protection de l'enfant a été établi pour faire en sorte que les droits de l'enfant reçoivent l'attention voulue.

81. Il importe de porter une attention particulière aux enfants en conflit avec la loi. Cette question a été correctement traitée jusqu'à présent mais il convient de maintenir les efforts.

82. Par ailleurs, de plus en plus d'enfants sont victimes de la violence sexuelle et de violations d'autres droits de la personne, y compris l'enrôlement forcé par les FNL mentionné plus haut.

11. Droits de la communauté batwa

83. La situation des Batwa n'a pas évolué depuis le rapport précédent (voir E/CN.4/2006/109, par. 59 et 60), si ce n'est que leurs représentants sont de plus en plus conscients de leurs droits et présentent davantage de pétitions à ce sujet. Le problème découlant du fait que les Batwa ne possèdent pas de terres, qui sont la condition première de l'exercice d'autres droits au Burundi, n'a pas été réglé.

84. L'expert indépendant s'est entretenu avec des représentants batwa qui se plaignaient toujours d'être marginalisés. Bien que les Batwa soient maintenant représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat, leurs voix n'ont aucun poids dans les processus de décision du fait qu'ils ne sont pas représentés dans l'administration. Ils ne sont pas non plus consultés à propos des mesures importantes que prennent les autorités.

85. Selon le représentant batwa avec lequel l'expert indépendant s'est entretenu, de nombreux Batwa étaient en prison, la plupart pour des délits mineurs, mais n'avaient pas d'avocat pour plaider leur cause.

B. L'administration de la justice

86. Comme indiqué dans le rapport précédent, des réformes devaient être apportées au secteur judiciaire afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord de paix d'Arusha. L'application de ces réformes est très lente et l'un des cas les plus significatifs est le retard mis à mettre en place des mécanismes de justice transitoires.

87. Outre la libération des prisonniers politiques, les derniers progrès enregistrés en matière d'administration de la justice ont été la nomination de hauts magistrats et de fonctionnaires judiciaires et l'intégration d'un volet relatif au secteur judiciaire dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

88. Le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi a mis fin, à la fin de 2005, à son programme d'aide juridictionnelle au Burundi, mais la majorité des bénéficiaires potentiels ont été libérés dans le cadre de la mesure de mise en liberté des prisonniers politiques décidée par le Gouvernement.

89. Les observateurs des droits de l'homme ont continué de suivre la situation dans le milieu carcéral et dans ce cadre l'expert indépendant s'est rendu dans les prisons de Gitega, Mpimba et Rumonge. Dans l'ensemble, cette situation laisse beaucoup à désirer. Malgré la libération des prisonniers politiques, la plupart des lieux de détention restent surpeuplés. Par exemple, la prison de Gitega, prévue pour accueillir 400 détenus, en abrite 806, celle de Mpimba, d'une capacité d'accueil de

800 détenus, en compte 1 886, et celle de Rutana abrite 286 détenus pour une capacité de 200 personnes.

90. D'autres défaillances ont été relevées en ce qui concerne la qualification des charges retenues contre les détenus, la connaissance des lois applicables, c'est-à-dire du Code pénal et du Code de procédure pénale, et la durée de la détention provisoire, et il y a des cas d'ingérence de l'administration.

91. Les détenus sont souvent logés dans des bâtiments vétustes, dont les installations sanitaires sont inadaptées et le matériel logistique insuffisant. Les mineurs sont placés avec des hommes et femmes adultes, pendant la journée du moins. L'expert indépendant a rencontré des cas de bébés nés en prison à Bujumbura et à Rumonge.

92. Des plaintes pour corruption ont été signalées et, le plus souvent, les recommandations de mise en liberté provisoire demeurent lettre morte. Dans l'ensemble, l'appareil judiciaire reste faible.

93. La population ne fait pas confiance au système judiciaire, ce dont témoignent les actes de lynchage, la foule battait, parfois à mort, des personnes soupçonnées de crime. De tels cas ont été signalés à Ngozi, Kirundo, Gitega, Mwaro, Ruyigi, Cankuzo, Muyinga, Karuzi et Makamba. Ces incidents ont fait 18 morts et quatre blessés et six autres victimes ont été placées sous la garde de la police pour leur sécurité.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

94. À la veille du Nouvel An, le Président a annoncé des mesures destinées à faire reculer la pauvreté et la faim, en l'occurrence une baisse des prix des denrées de première nécessité.

95. Il convient de rappeler qu'une mesure instaurant la gratuité de l'enseignement primaire avait été adoptée en septembre 2005. Dans le rapport précédent, il était souligné que cette mesure avait reçu le soutien de nombreux acteurs, notamment l'UNICEF et d'autres donateurs. L'expert indépendant a été informé pendant sa mission que, par suite de l'instauration de cette mesure, la population scolaire avait fait un bond, passant de 200 000 à 550 000 élèves. D'autres partenaires, notamment les églises, ont fourni des salles de classe et du matériel scolaire et assuré la formation d'enseignants.

96. Il a toutefois été signalé que 150 000 enfants avaient été refoulés des écoles, faute de place. D'autres enfants n'ont toujours pas de matériel scolaire, en particulier les enfants de la communauté batwa, dont les parents n'ont pas les moyens de payer les uniformes et les ouvrages scolaires.

97. À la fin d'avril 2006, le Gouvernement a annoncé une nouvelle mesure de gratuité concernant les soins de santé aux femmes enceintes et aux enfants âgés de moins de 5 ans. Cette mesure a été très appréciée de la population. Au moment de sa visite, l'expert indépendant a été informé que les établissements de santé publique étaient débordés et que certains manquaient de médicaments.

98. Il a également été annoncé une augmentation de 15 % des salaires des fonctionnaires, qui devait entrer en vigueur en juillet 2006 et contribuer à faire reculer la pauvreté. Entre-temps, cinq provinces du Nord et du Nord-Est du pays ont

été frappées par une grave famine provoquée par la sécheresse qui, d'après les informations reçues par l'expert indépendant, obligeaient les enfants à quitter l'école et les familles à s'exiler en République-Unie de Tanzanie. Le Gouvernement a lancé un appel à la solidarité nationale et demandé à tous les citoyens des autres régions du Burundi d'apporter leur contribution à l'achat de vivres destinés aux régions touchées par la famine.

99. Un autre problème important concerne les terres, une cause de conflit de plus en plus grave. Une commission chargée d'examiner les litiges fonciers était sur le point d'être établie, mais elle n'était pas censée détenir de mandat judiciaire. La question des droits fonciers reste très problématique et serait, selon certaines informations, à l'origine de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment des meurtres et des acquisitions illégales. Des plaintes pour ingérence des autorités administratives dans ce domaine ont été signalées. Cette question délicate devrait être traitée selon une approche holistique, tenant compte de l'accroissement démographique, du développement économique et des dimensions régionales.

100. Comme il a été souligné précédemment, le Burundi élabore actuellement un plan directeur pour le développement. Parallèlement, le Gouvernement a soumis des demandes de financement pour des programmes d'urgence et des programmes sectoriels. Le Burundi a bénéficié d'un allègement de sa dette, mais la reconstruction débute à un rythme très lent. Les fonds annoncés par la communauté internationale n'ont pas encore été versés et la majeure partie de l'aide est utilisée pour satisfaire les besoins humanitaires.

101. Tous les donateurs que l'expert indépendant a contactés à Bujumbura ont réaffirmé que leur pays ou leur organisation étaient prêts et disposés à appuyer le Burundi dans sa tâche de reconstruction.

D. Promotion et protection des droits de l'homme

102. Dans ce contexte, la Division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi et le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi ont intensifié leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

103. On a continué de mener, à travers tout le pays, des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme s'appuyant sur du matériel pédagogique adapté, et portant tout particulièrement sur des sujets de préoccupation tels que la violence sexuelle, la torture, les droits des Batwa, les droits de la femme et de l'enfant et l'administration de la justice. Ces campagnes sont menées dans les écoles et auprès des autorités locales et du grand public.

104. Des séances de formation ont été organisées à l'intention des forces armées et de police nationales, y compris les agents du Service national de renseignement. Les responsables de l'application des lois ont également reçu une formation sur des questions en rapport avec leurs activités quotidiennes.

105. D'autres séances de formation à l'élaboration de rapports initiaux et périodiques sur l'application des instruments internationaux ratifiés par le Burundi ont été organisées à l'intention de certains responsables gouvernementaux.

106. Une autre activité importante est l'établissement d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme. Le Gouvernement a exprimé sa volonté de nommer une commission nationale des droits de l'homme, et le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi a, dans cette optique, organisé des séances de formation à l'intention des organisations de la société civile et des fonctionnaires.

107. Parallèlement aux activités de contrôle du respect des droits de l'homme menées sur le terrain, y compris dans les prisons et les autres lieux de détention, deux réseaux ont été mis en place. Le premier est composé de 137 observateurs nationaux des droits de l'homme, originaires de toutes les provinces du pays, auxquels une formation a été dispensée au cours des deux dernières années, avec le concours de l'Union européenne. Le réseau a été officiellement lancé le 13 mars 2006. Le 26 avril, un autre réseau de 296 femmes dirigeant des collectivités locales a été établi, à l'issue d'un programme de formation de trois ans, réparti en quatre sessions. Les deux réseaux collaborent avec les observateurs des droits de l'homme sur le terrain, mais leurs structures gagneraient à être renforcées.

108. La Section de l'Opération des Nations Unies au Burundi et du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi chargée des droits de l'homme s'emploie aussi à renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme en assurant la formation et en incorporant les principes de protection des droits de l'homme à des mécanismes interorganisations comme la procédure d'appel global. Elle a également beaucoup aidé à faire intégrer la question des droits de l'homme dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté du Gouvernement.

109. En prélude à l'établissement des mécanismes de justice transitoires, le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi examine actuellement la législation nationale en vue de la mettre en conformité avec les normes internationales.

110. En résumé, il reste d'énormes défis à relever pour instaurer une culture des droits de l'homme au Burundi, même si le Gouvernement et d'autres acteurs redoublent d'efforts pour qu'il y ait moins de violations des droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

111. L'expert indépendant demande instamment au Gouvernement et aux Forces nationales de libération (FNL) de négocier de bonne foi afin d'instaurer la paix au Burundi.

112. L'expert indépendant exhorte le Gouvernement burundais à accélérer le processus d'établissement des mécanismes de justice transitoires et à respecter l'engagement qu'il a pris à cet égard au niveau international.

113. L'expert indépendant exprime une fois de plus sa préoccupation devant les massacres perpétrés à Gatumba et demande instamment au Gouvernement burundais de mener à bonne fin l'enquête sur cette affaire et de veiller à ce que les auteurs soient traduits devant la justice.

114. L'expert indépendant exhorte les autorités du Burundi à prendre des mesures pour lutter contre la recrudescence des actes de violence sexuelle.

115. L'expert indépendant engage vivement le Gouvernement burundais à consolider la toute jeune démocratie établie en 2005 en faisant preuve de tolérance à l'égard de ses critiques.

116. L'expert indépendant salue la décision du Gouvernement burundais d'assurer la gratuité des soins de santé aux femmes enceintes et aux enfants âgés de moins de 5 ans et l'incite vivement à étendre ce programme à toutes les personnes démunies dans un délai raisonnable.

À l'intention de la communauté internationale

117. L'expert indépendant encourage la communauté internationale à accroître son soutien au système judiciaire burundais, concernant en particulier l'établissement des mécanismes de justice transitoires.

118. L'expert indépendant salue et appuie les efforts déployés par les Nations Unies au Burundi, en particulier le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi et l'Opération des Nations Unies au Burundi, par la communauté internationale ainsi que par la société civile, afin de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme, et les encourage à renforcer leur coopération davantage entre eux, concernant notamment l'établissement des mécanismes de justice transitoires et de la Commission nationale des droits de l'homme.

119. L'expert indépendant rend hommage à la communauté internationale, en particulier à l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et au Représentant spécial du Secrétaire général, pour leurs efforts visant à aider le Burundi à instaurer la paix et à la consolider.

120. L'expert indépendant appelle les donateurs internationaux à intensifier leur soutien à l'aide humanitaire et à l'aide au développement et à tout mettre en œuvre pour honorer rapidement les engagements qu'ils ont pris aux conférences de Paris, de Genève et de Bruxelles, notamment en ce qui concerne la lutte contre le VIH/sida, les programmes de développement prioritaires et les droits de l'homme.

121. L'expert indépendant exhorte la communauté internationale à presser le Gouvernement burundais de mener à bonne fin l'enquête sur les massacres de Gatumba et de traduire les auteurs devant la justice.

122. L'expert indépendant appelle la communauté internationale à prier le Gouvernement burundais de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient déstabiliser le pays.